



CHARTRE DU CAVALIER ET DE SON CHEVAL

Festival équestre Les Cavalcades de Saint-Macaire

SOMMAIRE

PARTIE 1 : OBLIGATIONS DU CAVALIER

PARTIE 2 : OBLIGATIONS POUR LA MONTURE

PARTIE 3 : OBLIGATIONS DU MONITEUR ACCOMPAGNATEUR

PARTIE 4 : DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

PARTIE 5 : ENGAGEMENT DE LA PART DE L'ORGANISATEUR

PARTIE 1 : OBLIGATIONS DU CAVALIER

1. Le cavalier individuel doit être âgé de 18 ans au minimum
2. Le cavalier doit être muni d'une licence FFE valide
3. Le cavalier s'engage à respecter les usagers présents sur les lieux du festival, notamment les piétons
4. Il s'engage à observer les règles de sécurité détaillées sur la page dédiée du site*
5. Il devra porter l'uniforme obligatoire du festival attribué aux cavaliers tant qu'il se trouve à cheval
6. Il devra respecter la propreté des lieux
7. Le cavalier respectera la délimitation des espaces de déambulation autorisés définis par l'Organisateur, et ne devra, sous aucun prétexte, franchir ces limites avec son équidé.
8. En aucun cas le cavalier ne doit être en état d'ébriété à cheval. La buvette des cavaliers offrira exclusivement des boissons non alcoolisées.
9. Le cavalier s'engage à respecter sa monture durant sa déambulation. Il ne doit ni la maltraiter, ni la bousculer ou provoquer un comportement inhabituel ou dangereux de sa part
10. Il devra respecter strictement la plage horaire d'arrivée dans laquelle il s'est inscrit
11. Il devra faire preuve de courtoisie avec les autres cavaliers, et utiliser équitablement les ressources mises à sa disposition (eau, foin)

En cas de non-respect des règles, l'Organisateur s'octroie le droit de faire mettre pied-à-terre au cavalier qui devra ramener son cheval au camion. Il sera interdit de déambulation jusqu'à la fin du festival.

PARTIE 2 : OBLIGATIONS POUR LA MONTURE

1. La monture est garantie par le propriétaire ni vicieuse ni dangereuse, exempte de maladie contagieuse et à jour de ses vaccins (le vaccin contre la rhinopneumonie est exigé)
2. La monture doit être habituée à sortir en extérieur et à se trouver en présence de public ou d'autres chevaux
3. La monture doit appartenir à la catégorie "chevaux" (pas de poneys, de shetland ou de double-poneys)
4. La monture doit avoir au minimum 6 ans

PARTIE 3 : OBLIGATIONS DU MONITEUR ACCOMPAGNATEUR

*<https://festival-lescavalcades.fr>

Les cavaliers mineurs (15 à 18 ans) souhaitant déambuler à cheval lors du festival doivent être licenciés de la Fédération Française d'Equitation et affiliés à une structure équestre. Ils doivent être accompagnés d'un moniteur, issu de cette même structure, et dont les responsabilités seront les suivantes :

1. Le moniteur doit s'assurer du bon comportement de ses élèves et de leurs montures
2. Il doit être en mesure de présenter un justificatif de monitorat et de rattachement à la structure équestre dont lui et ses élèves sont issus
3. Le moniteur est responsable des chevaux issus de son centre équestre. Ces derniers doivent respecter les critères énoncés précédemment
4. Il devra faire respecter à son groupe les horaires assignés et les règles de conduite énoncées dans la première partie de cette charte
5. En cas d'accident/événement provoqué par l'un de ses élèves/chevaux, le moniteur sera tenu responsable des dommages causés

PARTIE 4 : DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

Je soussigné, Madame/Monsieur.....propriétaire du cheval
..... inscrit à la déambulation le /08/2024 dans le cadre du festival équestre
Les Cavalcades de Saint-Macaire, autorise l'intervention du vétérinaire choisi par l'Organisateur en cas de blessure ou problème rencontré par mon cheval au cours de la manifestation*.

Je prends la responsabilité de toute situation m'impliquant moi et/ou mon cheval, qu'il s'agisse d'une anomalie médicale, d'une blessure, d'un accident avec un piéton ou de la dégradation du matériel présent sur les lieux.

Je déclare dégager l'Organisateur de toute responsabilité concernant les blessures, dommages matériels et/ou corporels occasionnés ou subis, en cas de vol ou de perte de bien ainsi que pour toute autre dégradation lors des Cavalcades de Saint-Macaire.**

Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des règles énoncées par le contrat me concernant et concernant ma monture, ainsi que des conditions d'inscription (frais d'inscription, obligation de porter l'uniforme à cheval durant le festival). Je m'engage à les respecter.

Je m'engage à me présenter conformément à mon jour et mon heure d'inscription.

PARTIE 5 : ENGAGEMENT DE LA PART DE L'ORGANISATEUR

1. Fournir les cavaliers visiteurs en eau et en foin sur les lieux de stationnement et la zone du festival
2. Assurer l'intervention dans les plus brefs délais du vétérinaire référent des Cavalcades en cas de problème sur un équidé
3. Baliser le plus clairement possible l'espace de déambulation ouvert aux cavaliers visiteurs
4. Sécuriser la zone par la présence d'agents et de barrières de sécurité
5. Fournir l'espace nécessaire au stationnement des véhicules de transport équin
6. Fournir l'uniforme dans la taille choisie acheté par le cavalier lors de son inscription

**Un supplément d'assurance est à la disposition des licenciés FFE afin de couvrir l'éventualité d'un incident impliquant sa monture durant un événement. Nous vous conseillons vivement de vous munir de cette assurance pour participer au festival des Cavalcades.*

*** L'Organisateur n'a souscrit aucune assurance en cas de perte ou de vol de matériel appartenant au cavalier. Le matériel est sous la responsabilité de son propriétaire.*

L'ORGANISATEUR DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ DANS LES CAS SUIVANTS

1. Accidents provoqués par des éléments incontrôlables par l'Organisateur (météo, catastrophes naturelles, menaces extérieures au festival)
2. Incidents et accidents provoqués par des cavaliers visiteurs licenciés FFE avec leur monture sur les lieux du festival durant l'événement

Signature du cavalier

Fait à le / /